

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5382

présenté par
M. Zulesi, rapporteur thématique

ARTICLE 28

À l'alinéa 1, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« à compter de la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, qui vise à clarifier que la durée de 3 ans de l'expérimentation prévue à l'article 28 court à compter de la promulgation du projet de loi.